

Qualité de l'air

MESURE

A31

Problématique

La qualité de l'air a des effets directs sur la santé des hommes, de la plupart des animaux et des végétaux. Les concentrations enregistrées pour certains polluants atmosphériques dépassent encore les valeurs limites fixées par l'ordonnance fédérale pour la protection de l'air (OPair).

Trois polluants atmosphériques peuvent être considérés comme significatifs sur le territoire cantonal : l'ozone, le dioxyde d'azote et les poussières fines respirables (PM10). Les valeurs limites fixées par l'OPair sont encore largement dépassées dans tout le canton pour l'ozone, par contre le dioxyde d'azote et les PM10 restent principalement un problème de pollution urbaine. Il s'avère que les mesures techniques seront insuffisantes pour atteindre les objectifs d'assainissement et que des mesures visant à modifier le comportement de chacun en matière de mobilité et de consommation doivent être appliquées. Dans ce cadre, les mesures liées à l'aménagement du territoire sont déterminantes.

Comme le prévoit la législation fédérale, le Conseil d'Etat a approuvé deux plans de mesures d'assainissement de l'air (plans OPair) pour Morges et l'agglomération lausannoise en 1994 et 1995, respectivement. Une refonte de ces plans a été entreprise par le service en charge de l'environnement, en collaboration avec l'administration cantonale et les communes concernées. Le plan des mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges a été adopté par le Conseil d'Etat en janvier 2006.

Avec comme objectif central de protéger l'être humain et son environnement contre la pollution atmosphérique, ce plan de mesures décrit différentes mesures dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'énergie, du transport des marchandises, de l'industrie, de l'artisanat et des ménages pour atteindre les objectifs d'assainissement à l'horizon 2015. Il vise à limiter les émissions polluantes dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation, dans le respect du principe de proportionnalité pour les zones non soumises à un plan des mesures. Pour les zones où les immissions sont excessives, la réserve selon laquelle les limitations doivent être économiquement supportables ne s'applique pas. En matière d'aménagement du territoire, les mesures envisagées tendent à favoriser une utilisation rationnelle du sol coordonnée avec les transports pour réduire les charges de pollution atmosphérique.

Une actualisation périodique de ce plan des mesures permettrait de tenir compte de l'évolution de la situation en matière de qualité de l'air et du développement des agglomérations en général et de l'agglomération Lausanne-Morges en particulier. Dans le cadre de cette démarche, il y aurait lieu d'adapter le périmètre concerné et de modifier les mesures en prenant en considération les autres politiques cantonales ayant une influence sur la qualité de l'air (mobilité, énergie, transport de marchandises, implantation des installations à forte fréquentation,...).

Objectif

Diminuer la charge des polluants atmosphériques de façon à respecter les valeurs limites d'immissions fixées par la législation fédérale.

Indicateur

Concentration en dioxyde d'azote et poussières fines.

Mesure

Le Canton veille à réduire les émissions de polluants sur l'ensemble de son territoire. Il poursuit l'effort de réduire les concentrations de certains polluants atmosphériques dans tous les lieux à forte concentration de trafic individuel et poids lourds, essentiellement les agglomérations, en coordination avec les plans des mesures OPair. Les mesures opérationnelles sont définies par les Plans des mesures OPair adoptés par le Conseil d'Etat.

Principes de localisation

Si les concentrations d'ozone s'avèrent excessives sur l'entier du territoire cantonal, la problématique de la pollution au dioxyde d'azote et aux PM10 est accrue dans les zones urbaines. Pour ces deux polluants atmosphériques, le périmètre de l'agglomération Lausanne-Morges est ainsi particulièrement concerné, de même que celui des autres agglomérations du canton.

Principes de mise en œuvre

Le plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges définit dans son catalogue des mesures une série de principes à prendre en compte pour atteindre l'objectif cantonal en matière de qualité de l'air : planifier le développement, maîtriser le stationnement, inciter au transfert modal, optimiser le réseau routier, optimiser la distribution d'énergie, diminuer les besoins en énergie et optimiser la circulation des poids lourds.

La réduction des émissions de polluants atmosphériques est également liée à l'application de mesures dont la portée dépasse le périmètre de l'agglomération Lausanne-Morges. Le développement d'une modalité multimodale, la planification énergétique territoriale ou l'implantation adéquate des installations à forte fréquentation, notamment, sont autant de mesures qui contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air.

Compétences

Canton

Le service en charge de l'aménagement du territoire :

- conseille les communes et les régions, en collaboration avec le service en charge de l'environnement, dans le cadre des procédures d'aménagement, et les sensibilise au plan des mesures OPair ;
- demande aux communes et régions d'élaborer une stratégie d'aménagement qui tienne compte des plans des mesures OPair dans le cadre des planifications directrices et des plans d'affectation.

Communes

Les communes :

- tiennent compte des plans des mesures OPair dans le cadre des planifications directrices et des plans d'affectation.

Echelle régionale

Les régions :

- tiennent compte des plans des mesures OPair dans le cadre des planifications directrices régionales (plans directeurs régionaux, projets d'agglomération, schémas directeurs, etc.).

Coûts de fonctionnement

Mesure réalisée dans le cadre des procédures existantes.

Délai de mise en œuvre

Durable.

Etat de la coordination

Coordination réglée.

Service responsable de la coordination

Service en charge de l'environnement.

Références**Références à la législation**

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ; Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair).

Autres références

SEVEN, Plan des mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges, 2006.